



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
**DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EN-
GAGEMENT**
—

Objet :
Signature d'une mise à disposition d'un local communal
au Cabinet CLGI dans le cadre d'une assemblée générale
de syndic de copropriété

La Commune de Houilles est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation. Ces équipements peuvent ainsi être mis à disposition d'établissements scolaires, de clubs, associations, syndicats de copropriété ou agence immobilière.

Dans le cadre de l'assemblée générale du syndic de copropriété, SDC Villa Rousseau, sise 68/74, avenue Jean-Jacques Rousseau - 35/39, rue Gay Lussac, 78800 HOUILLES, le Cabinet CLGI a besoin de pouvoir utiliser la salle polyvalente Michelet, le mardi 8 septembre 2026, de 18h à 22h30.

La mise à disposition est consentie moyennant règlement d'une redevance de 281,25 € (4 heures à 225€ + 1h entamée supplémentaire à 56,25€), conformément à la délibération 22/014 en date du 15 février 2022 portant création des tarifs en matière de location de salles municipales.

Il est donc décidé de conclure et signer une convention d'occupation ci-annexée, permettant au cabinet d'utiliser la salle polyvalente Michelet, le mardi 8 septembre 2026, de 18h à 22h30.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 juin 2026 n° 26/112
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-
GEMENT

Objet :
Signature d'une mise à disposition d'un local communal au
Cabinet CLGI dans le cadre d'une assemblée générale de
syndic de copropriété

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et
suivants ;

Vu la délibération n°22/014 du Conseil municipal du 15 février 2022 portant création des tarifs en ma-
tière de location de salles municipales ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour
prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et
notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de
choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/030 portant délégation de fonction à Monsieur Constantino COSTA, en qua-
lité de conseiller municipal au Maire, délégué aux associations ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la salle polyvalente Michelet dont elle décide librement
l'affectation ;

Considérant que la société mandataire, Cabinet CLGI, souhaite utiliser la salle polyvalente Michelet, le
mardi 8 septembre 2026, de 18h à 22h30, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copro-
priété, SDC Villa Rousseau, sise 68/74, avenue Jean-Jacques Rousseau - 35/39, rue Gay Lussac, 78800
HOUILLES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à
disposition de la salle polyvalente Michelet ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260625-DM26-112-AI
Date de réception en préfecture: 02/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** une convention d'occupation de la salle polyvalente Michelet, sise 19 place Michelet – 78800 HOUILLES, avec la société mandataire, Cabinet CLGI, sise 89, rue du Troupeau, 95100 ARGENTEUIL, pour le mardi 8 septembre 2026, de 18h à 22h30, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété, SDC Villa Rousseau, sise 68/74, avenue Jean-Jacques Rousseau - 35/39, rue Gay Lussac, 78800 HOUILLES, moyennant le règlement d'une redevance de 281,25 € (deux cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes).
- Article 2 :** **AUTORISE** M. Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal délégué au Maire, délégué aux Associations, à signer la convention.
- Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 02/07/2026
Publication effectuée le : 02/07/2026
Exécutoire ce jour : 02/07/2026

Jarganda DUARTE
1^{ère} Adjointe

par le maire
en p^oché

Le Maire,



Romain BERTRAND